



Commune de  
Saint-Oyens

---

## Règlement du 25 avril 2018 sur la gestion des déchets

---

### Directive n°2 : Mesures d'accompagnement

#### 1. Naissance

En cas de naissance, le représentant légal peut retirer gratuitement 30 sacs de 35 litres (3 rouleaux) auprès de l'administration communale.

#### 2. Jeunes enfants

Au cours des 2 premières années d'un enfant domicilié dans la commune, et pour autant que l'enfant ait été domicilié dans la commune lors de son 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> anniversaire, le représentant légal peut retirer gratuitement 30 sacs de 35 litres (3 rouleaux) auprès de l'administration communale.

#### 3. Personnes incontinentes

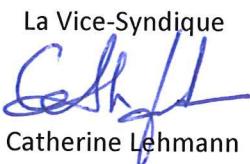
Les personnes souffrant d'incontinence peuvent retirer gratuitement 30 sacs de 35 litres (3 rouleaux) par année auprès de l'administration communale, sur présentation d'une attestation médicale ou d'une attestation du CMS et d'une carte d'identité.

#### 4. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1er juillet 2019.

Directive adoptée par la Municipalité de Saint-Oyens dans sa séance du 11 juin 2019.

Pour la Municipalité de Saint-Oyens

La Vice-Syndique  
  
Catherine Lehmann



La Secrétaire  
  
Christine Noverraz